

-----  
Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs donnés	2
Nombre de suffrages exprimés	11

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 8 Janvier 2020**

L'an deux mil vingt, le huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 3 janvier 2020

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Corinne JOLLY, Stéphane ROCHER, Philippe TRILLAUD, Pierre GROSZ, Patrice RABILLER, Michel COUMAILLEAU

**Absents ayant donné pouvoir :**

Francis BRIT à Joël PAGIS  
Christelle SUIRE à Philippe TRILLAUD

**Absents :** Francis BRIT, Christelle SUIRE, Jessy VILLAUME et Dominique LE BARZIC

**Secrétaire de séance :** Michel COUMAILLEAU

-----  
Le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise l'ajout des objets suivants à l'ordre du jour :

- Avancement de grade
- Transformation de poste
- Eglise : assistance à maîtrise d'ouvrage – avenant n°1
- Eglise : DARTAGNANS – constatation des dons
- Hydrants : convention avec Vendée-Eau
- Repas vœux du Maire.

**OBJET N° 647 : MULTI-SERVICES COLLECTIVITÉS : CONVENTION DE PARTENARIAT.**

Par courrier du 18 décembre 2019, Multi Service Sud-Vendée propose une convention de partenariat pour l'année 2020.

Pour la commune, cette convention consiste à :

- Orienter les habitants de la commune,
- Faire appel aux services de l'association en fonction de ses besoins,
- Informer l'association des recrutements,
- Informer les habitants de la commune,
- Publier un article dans le bulletin municipal,

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 8 janvier 2020

- Intégrer l'adresse du site Internet dans le site communal.

L'association s'engage à :

- Recevoir l'ensemble des demandeurs d'emploi orientés par la commune,
- Répondre aux besoins en personnels de la commune,
- Evaluer les missions de travail,
- Assurer l'accompagnement social et professionnel des salariés,
- Proposer une prestation d'accompagnement spécifique aux salariés de la commune en contrat aidé,
- Créer l'article à insérer dans le bulletin communal.

La Commune peut faire appel à l'association pour ses propres besoins, en remplacement de(s) salarié(s) ou en renfort de personnel.

La convention peut être conclue sans publicité ni mise en concurrence si le devis estimatifs est inférieur à 40.000 euros.

L'association, employeur des salariés intervenants, prend en charge l'ensemble des formalités administratives.

A l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE les termes de la convention, et AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'année 2020.

#### **OBJET N° 648 : CAUE : RENOUELEMENT D'ADHÉSION.**

Pour l'année 2020, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose à la commune de renouveler son adhésion pour la somme de 40 euros.

Cette adhésion permet à la commune d'avoir accès à l'activité du CAUE, aux journées techniques, évènements, colloques séminaires, formations et visites de sites organisés par le CAUE.

Par le passé, le CAUE a conseillé la commune dans ses projets d'urbanisme.

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE le Maire à renouveler l'adhésion pour l'année 2020.

#### **OBJET N° 649 : AVANCEMENT DE GRADE.**

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2020, pour les agents de catégorie B, le Centre de Gestion informe qu'un agent communal, actuellement Rédacteur depuis le 3 février 2015 est promouvable au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>o</sup> classe.

Le Conseil doit se prononcer sur cet avancement à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune de L'Hermenault vote à bulletin secret, 6 voix POUR et 5 voix CONTRE.

Le Conseil Municipal AUTORISE l'avancement de grade.

#### **OBJET N° 650 : OUVERTURE DE POSTE.**

Afin que cette promotion puisse être proposée à la Commission Administrative Paritaire, le Conseil doit se prononcer sur la création d'un poste Rédacteur Principal de 2<sup>o</sup> classe, en remplacement du poste de Rédacteur.

Le Conseil Municipal de la Commune de L'Hermenault, vote à bulletin secret, 2 voix POUR, 7 CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Il n'y aura pas de création de poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à la commune de L'Hermenault.

#### **OBJET N° 651 : ÉGLISE : ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE – AVENANT N°1.**

Lors de sa séance du 12 décembre 2019, le Conseil municipal avait accepté la révision du montant de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, sans autoriser le Maire à signer ledit avenant. Il est demandé au Conseil cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1.

#### **OBJET N° 652 : ÉGLISE : DARTAGNANS – CONSTATATION DES DONNS.**

Par délibération n° 602, le Conseil municipal avait AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société DARTAGNANS, spécialisée dans le financement participatif dédié au patrimoine culturel.

Par courriel du 7 janvier 2020, Monsieur le Trésorier demande que le Conseil constate et valide les dons effectués par 40 chèques pour un montant total de 4.355 euros, à l'appui du titre de recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR :

- CONSTATE et VALIDE les dons effectués au profit de la restauration des vitraux de l'église.

#### **OBJET N° 653 : HYDRANTS : CONVENTION AVEC VENDÉE-EAU.**

Les hydrants, dont convention a été passée au titre de leur maintenance avec la SAUR, doivent être régulièrement vérifiés et homologués : mesure de débit des poteaux d'incendie.

Vendée-Eau propose une convention à cet effet pour un coût de revient est de 32 € HT et a décidé de prendre à sa charge la moitié de ce montant. Aussi, le coût résiduel à la charge de la commune est de 16 euros HT par hydrant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR :

- ACCEPTE et AUTORISE le Maire à signer la convention.

#### **OBJET N° 654 : REPAS VŒUX DU MAIRE**

La soirée des vœux du Maire a été fixée le 11 janvier 2020 et il était proposé de conserver les mêmes conditions que les années précédentes.

Après les vœux à la population, il est coutume de se réunir autour d'un repas qui réunit, les élus et les agents communaux ainsi que les conjoints ; depuis 2014, les membres des commissions communales hors conseil municipal sont également invités.

Après délibération, il est décidé que sont invités au repas, dans les conditions ci-après :

- Le Maire, les Adjointes et leur conjoint paieront leur repas
- Les employés communaux seront invités gracieusement, les conjoints paieront leur repas
- Les conseillers seront invités gracieusement, les conjoints paieront leur repas
- Les membres des commissions communales seront invités gracieusement (sous réserve de pouvoir justifier d'une participation active auxdites commissions) ; les conjoints paieront leur repas
- Le prix du repas choisi est de 22,00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Déroulement de la réunion publique du 11 janvier 2020
- Bibliothèque : inscription auprès de SOFIA pour l'achat de livre. En attente de mot passe.

La séance est levée à 22 heures 28

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 647 au n° 654